

Les usages de l'édition électronique dans les bibliothèques

Extrait du Rapport annuel du Conseil supérieur des Bibliothèques (1995)

Table des matières

<u>Introduction</u>	<u>2</u>
1 - <u>Les outils électroniques aujourd'hui</u>	<u>2</u>
2 - <u>L'accès aux réseaux électroniques et la langue française</u>	<u>4</u>
3 - <u>La situation nouvelle des acteurs professionnels</u>	<u>5</u>
4 - <u>La place des bibliothèques dans le nouveau circuit</u>	<u>6</u>
4.1 - <u>La validation des documents électroniques</u>	<u>6</u>
4.2 - <u>L'identification et l'authentification des articles</u>	<u>7</u>
4.3 - <u>La structuration des documents</u>	<u>7</u>
5 - <u>La gestion des droits d'auteur</u>	<u>8</u>
5.1 - <u>Les documents édités sur mémoires optiques</u>	<u>9</u>
5.2 - <u>Les documents accessibles en ligne</u>	<u>9</u>
5.3 - <u>La numérisation</u>	<u>10</u>
5.4 - <u>Les négociations avec la Bibliothèque nationale de France</u>	<u>11</u>
5.5 - <u>Les documents libres de droits</u>	<u>12</u>
6 - <u>Le rôle des institutions documentaires</u>	<u>13</u>
6.1 - <u>Le statut de l'INIST</u>	<u>13</u>

Introduction

Le développement des publications électroniques constitue de nouvelles conditions économiques, juridiques et techniques pour l'exercice de ce que l'on appelle "les métiers du livre". Le Conseil supérieur des bibliothèques s'est déjà appliqué à mieux situer les bibliothécaires et les documentalistes dans ce contexte. Il a consacré deux débats à ce sujet en 1995 à la suite d'exposés de son vice-président M. Franck Laloë, président de la Commission des publications européennes de physique, et de M. Claude Patou, directeur de l'Institut national de l'information scientifique et technique.

L'exposé de M. Laloë, que nous allons résumer, n'a pas porté sur l'édition des CD ROM qui obéissent à des impératifs commerciaux de même nature que ceux de l'imprimé. Ils entrent donc dans le champ de l'édition traditionnelle et ne posent pas de problèmes aussi radicalement nouveaux que les documents électroniques en ligne. Dans ce paysage, le livre imprimé n'apparaît pas devoir beaucoup évoluer dans un futur proche. Chacun s'accorde à penser qu'il gardera tous ses mérites et que son usage ne sera guère affecté. De plus en plus de périodiques, en revanche, particulièrement les périodiques scientifiques, sont accessibles en ligne et ne sont composés que dans la perspective de cet usage. Même si certaines sciences, mathématiques, physique, ont basculé plus vite vers l'électronique, il ne semble pas nécessaire de distinguer par disciplines, les sciences humaines ou la littérature étant peu à peu impliquées à leur tour dans ce nouveau processus d'édition. N'étant plus tributaire du tirage, il convient à toute publication spécialisée s'adressant à une audience restreinte ou internationale. Le registre des usages de la documentation électronique est très large : il recouvre à la fois ceux du manuscrit et ceux de l'imprimé et il est impossible de le réduire à l'un des deux. L'outil électronique sert en effet tour à tour de courrier privé, de lettre circulaire, de bulletin de liaison, de journal d'information, de publication d'articles, de moyen de diffusion de tous les types de documents, de critique et de débats, et enfin, de moyen d'archivage.

1 - Les outils électroniques aujourd'hui

Le plus ancien service de communication scientifique basée sur l'informatique distribuée, qui se soit véritablement généralisé, est le courrier électronique. Les méthodes de travail en ont été fortement affectées et la collaboration à distance est devenue, dans beaucoup de disciplines, un fait quotidien. Plus pratique que le téléphone, moins cher que la télécopie, rendant possible le dialogue écrit, le courrier électronique permet de mieux organiser son travail et de regrouper les tâches. L'écriture en commun d'articles joue maintenant un rôle croissant. Comme le temps d'occupation des lignes est faible (une seconde environ par page), les coûts restent faibles. Il faut noter que la banalisation du courrier électronique est facilitée par la mise à disposition de différents logiciels qui sont le plus souvent dans le domaine public : par exemple, le logiciel TEX, qui permet d'inclure des formules mathématiques compliquées.

Après le courrier, se sont créées sur le réseau de nombreuses structures d'échange d'idées, des groupes de discussion qui constituent des forums. Ces groupes permettent de créer des liens entre les spécialistes du monde entier de tel ou tel sujet trop spécifique pour justifier l'existence d'un journal. Pour participer à l'un de ces groupes, on s'abonne (selon la terminologie courante) par le réseau, ce qui permet de recevoir ainsi automatiquement aussi bien les informations générales que les commentaires des membres du groupe. Il est aussi facile et sans coût de se désabonner que de s'abonner. Les bibliothécaires français, encouragés par notre Conseil, ont créé leur forum, "biblio. fr", qui rencontre un réel succès. Ces milliers de forums, d'intérêt évidemment inégal, contribuent cependant à un phénomène mondial d'effacement des frontières. La plupart sont en anglais, mais il existe des forums francophones.

A un troisième niveau, il est possible de consulter sur le réseau les catalogues de milliers de bibliothèques à travers le monde. Là aussi, des outils gratuits comme GOPHER, WAIS, etc., facilitent l'accès aux catalogues des bibliothèques et les recherches documentaires. Sur le campus de Grenoble par exemple, grâce à une collaboration avec le Pôle européen, est menée une expérience de mise sur le réseau des catalogues informatisés de plus de cent bibliothèques du campus.

Nous arrivons enfin à un quatrième niveau : celui des publications électroniques à proprement parler. Dans ce contexte, comment fonctionnent les journaux scientifiques ? L'ensemble du bureau des éditeurs peut communiquer en permanence, de sorte que la discussion sur les manuscrits peut prendre un degré de finesse impensable à l'époque encore récente où chaque échange prenait plusieurs jours. Cette petite révolution a ses limites : l'essence du travail d'édition

reste la même ; la notion de responsabilité scientifique n'a pas changé. L'apparition du "web" a encore intensifié l'édition électronique depuis deux ans. Cette possibilité de travailler librement en réseau sur le monde entier permet d'importer des documents, des images ou des sons sans avoir à se préoccuper des adresses des serveurs qui les fournissent, ni à connaître les procédures de connexion, bref sans compétence particulière. Le grand public commence à l'utiliser de façon variée, pour la météorologie par exemple. De nombreuses firmes privées proposent aux particuliers un branchement électronique, dont ne bénéficiaient que des universitaires. De nouveaux logiciels gratuits, souvent subventionnés par des agences ou des laboratoires américains, ont été mis en accès libre sur le réseau, ce qui a rendu ce système beaucoup plus attrayant. L'essence même du "web" est l'extension au niveau mondial de la notion de liens ou d'hyperliens qui permettent de faire circuler les informations, par relation de fichier à fichier, d'un bout à l'autre du monde. Un article peut renvoyer de façon automatique à des références disponibles sur d'autres serveurs, sans que l'utilisateur ait à se préoccuper de leur localisation. Une réserve cependant : cette toile d'araignée d'ordinateurs est actuellement freinée par son succès qui induit une saturation des lignes et des serveurs. C'est une gêne qui subsistera tant que réseaux et serveurs ne seront pas plus rapides.

2 - L'accès aux réseaux électroniques et la langue française

Les échanges électroniques effacent les distances, y compris avec les pays où il est difficile de se procurer de l'information, pour des raisons politiques ou financières. Dans certains pays isolés, les universitaires sont ainsi reliés au monde savant mieux qu'ils ne l'ont jamais été. Autrefois, un auteur vivant en Amérique du Sud pouvait rencontrer des problèmes difficiles pour soumettre un manuscrit à une revue. Aujourd'hui, la difficulté a disparu, puisque n'importe qui, dans le monde entier, peut soumettre en dix secondes un article s'il a accès à un microordinateur branché sur une ligne téléphonique. Pour une fois, la technologie nouvelle n'augmente pas l'écart entre les pays riches et les pauvres.

L'AUPELF (Association des universités francophones) équipe à l'étranger des centres d'accès à l'information, les Centres SYFED, où chacun peut interroger des bases de données en français. L'idée est bonne, mais ces centres sont équipés de minitel au lieu de donner accès plus largement et aisément aux réseaux internationaux par ordinateurs. Ceci est conforme à la mission de ces institutions. Cependant, un centre culturel français ne peut plus se caractériser par le fait qu'il ne fournit que des documents en français. Plus de 80 % des références des bases de données sont

aujourd'hui en anglais. Si l'on donne à un universitaire le choix entre l'université américaine, qui permet l'accès au "web", et le centre SYFED ou un centre culturel français qui ne donnent accès qu'aux bases francophones, nos centres ne seront guère utilisés et renverront une mauvaise image de la France. Les bases de données françaises ne peuvent être valorisées que dans un contexte international.

3 - La situation nouvelle des acteurs professionnels

Trois catégories principales de professionnels sont concernées :

- les auteurs, à la fois producteurs et consommateurs, ont affaire aux éditeurs pour leur publication, mais en tant que lecteurs s'adressent aux bibliothèques ;
- les éditeurs, qui se divisent en deux types : les éditeurs privés commerciaux, tels par exemple Elsevier ou Springer, et les éditeurs institutionnels ou les sociétés savantes. Ces derniers fonctionnent techniquement de la même façon, mais ils sont en partie dégagés des contraintes commerciales, ce qui les amène à des stratégies différentes ;
- les bibliothécaires et responsables des centres de documentation ou de bases de données, autres acteurs essentiels, puisqu'ils fournissent aux auteurs l'information des journaux fournis par les éditeurs, et referment ainsi le cercle. Ils sont actuellement très actifs, en particulier à travers le réseau OCLC.

La configuration de ce cercle où chacun dépend de l'autre fait que chaque acteur, envoyant de l'information d'un côté et en recevant de l'autre, peut légitimement penser être le noeud du dispositif. Chacun peut donc penser qu'il va piloter l'ensemble du système à venir : ainsi font les auteurs, puisque les techniques informatiques leur permettent de mettre à la disposition du monde entier un article, dans la minute qui suit son achèvement, grâce à un serveur local géré par le laboratoire. On pourrait considérer que le processus de communication scientifique s'arrête là et que les autres acteurs sont devenus inutiles. Mais les éditeurs font remarquer, à juste titre, que ce sont eux qui ont mené le jeu sur le plan technique, et que, bénéficiant de l'expérience la plus importante, en informatique de pointe (ce qui est vrai des grands éditeurs cités plus haut, qui recrutent du personnel de haut niveau), ils ont en main tous les outils nécessaires pour faire évoluer les choses. De leur point de vue, l'objectif est donc de continuer à occuper une position centrale dans le

processus de dissémination du savoir. Le troisième groupe d'acteurs, est constitué par les bibliothèques, lorsqu'elles sont couplées à des centres informatiques comme c'est de plus en plus souvent le cas. Le réseau OCLC, dont le but principal était de diffuser des notices d'ouvrages, s'est trouvé une nouvelle vocation : bénéficiant du fait que ses bibliothécaires sont soit informaticiens, soit scientifiques, il a coordonné la mise sur le réseau de revues scientifiques ainsi que le développement de nouveaux logiciels qui permettent la communication plus aisée de revues. OCLC propose déjà une cinquantaine de revues électroniques par ce procédé.

Nous sommes donc dans une situation où ces trois pôles intensifient leurs actions et personne ne peut dire lequel va diriger le "marché", au sens à la fois commercial et intellectuel du terme.

4 - La place des bibliothèques dans le nouveau circuit

Les questions que posent l'édition électronique aux bibliothécaires ne sont donc plus d'ordre technique, et pas nécessairement encore d'ordre juridique. Il s'agit du rôle scientifique qu'ils doivent y assumer. Elles portent sur trois points encore non définis : la validation des documents, leur authentification et leur structuration.

4.1 - La validation des documents électroniques

Dans les débats actuels, un enjeu essentiel est de savoir comment transposer, dans un contexte de communication entièrement électronique, la valeur ajoutée de l'ancien système d'évaluation par les pairs, si important dans l'affinement et la validation des idées. Comment mettre en place un système de "rapporteurs électroniques" ? Si chaque laboratoire met de lui-même, sur son propre serveur, les articles de ses chercheurs, le travail intellectuel d'évaluation mutuelle et d'édition scientifique des publications disparaît. Pour pallier cette difficulté, plusieurs scénarios sont envisageables :

- on peut imaginer qu'au document original soient attachés des commentaires et qu'un système local d'évaluation délivre une estampille de qualité aux plus significatifs ;
- on peut imaginer également un système de commentaires plus large, au niveau mondial, où toute personne lisant l'article y attacherait ses remarques ;
- ou bien, on peut mettre en oeuvre des systèmes plus sélectifs d'évaluation par des experts,

nommés par exemple par les sociétés savantes, comme actuellement les rédacteurs en chef des journaux ou les directeurs de collection des maisons d'édition, qui seraient mandatés pour apprécier les contributions.

Il pourrait s'agir également de bases de données sélectives à plusieurs niveaux, reliées en fonction de l'évaluation permanente des articles ; seuls les travaux signalés par l'usage de leurs lecteurs auraient accès au niveau supérieur de ces bases.

Ce dispositif, qui reste à mettre au point, porte le nom technique de *electronic refereeing* (proposons en français : évaluation électronique) et donne lieu actuellement à des discussions assez vives dont la revue *La Recherche* s'est fait récemment l'écho. Chacun est convaincu qu'on ne peut pas faire simplement une croix sur l'échange scientifique essentiel que constitue l'évaluation des articles, pour la seule raison que les échanges deviennent électroniques, mais convaincu également que cette mutation doit être accompagnée d'une réflexion de fond, à laquelle les bibliothécaires et documentalistes devraient être d'autant plus intéressés que la nature même des documents qui en résulteront et qu'ils auront à traiter, peut s'en trouver modifiée.

4.2 - L'identification et l'authentification des articles

Des discussions parallèles ont lieu pour savoir dans quelle mesure on peut et on doit figer la forme des articles électroniques afin de les identifier et de les contrôler. Cette question intéresse les auteurs, soucieux de conformité, et les bibliothécaires, qui ont besoin d'une référence. La notion d'*erratum*, par exemple, devrait disparaître : aussitôt qu'une erreur est détectée, il est facile de la corriger dans sa source même. Cependant, les textes ne peuvent être modifiés en permanence et sans aucun contrôle sans poser des problèmes de responsabilité scientifique. Il y a donc des règles à trouver, qui assurent une certaine stabilité des documents. A cela s'ajoutent les problèmes de pérennité physique des supports et des logiciels : il faut qu'un travail reste consultable sur la longue durée malgré les évolutions rapides des systèmes d'exploitation.

4.3 - La structuration des documents

Le dernier point important pour l'usage des publications électroniques par les bibliothécaires et les documentalistes est la nécessité de travailler sur des documents déjà structurés. L'avenir de la composition des textes est dans une possibilité de "multiprésentation graphique". Lorsqu'un auteur produit un document avec la structure convenable, non seulement il ne sera pas recomposé par l'imprimeur, quel que soit le support sur lequel il sera diffusé, mais il ira automatiquement alimenter les divers types de bases de données, bibliographiques ou non. Il y a là un enjeu financier important car ce travail de structuration donne une véritable valeur ajoutée à l'information, qui peut être

commerciallement exploitée. On peut également espérer que la création des notices des catalogues de bibliothèques sera automatisée.

Puisque l'auteur est évidemment le mieux informé du contenu de son travail, il est le mieux placé pour spécifier, dès la source même, toutes les informations utiles, sous un format universel qui permette ensuite leur exploitation et leur réutilisation multiple. Nous n'en sommes pas encore là, faute de normes généralement acceptées, de logiciels commodes, faute surtout d'expérience dans ces techniques émergentes. Il faudra parvenir à une situation dans laquelle les auteurs seront amenés à indiquer, dès la saisie, le rôle logique des différents éléments du document. Certaines universités commencent à avoir des exigences de ce type pour les thèses. Les bibliothécaires pourront alors les exploiter pour offrir de nouveaux services à leurs lecteurs. On imagine la richesse des interrogations possibles d'une base structurée des références bibliographiques citées par un auteur par exemple. Physiciens et mathématiciens (projet *Euromath*) pressent actuellement la réalisation et la mise sur le marché de logiciels bon marché qui permettent à l'auteur d'entrer dans cette structure compliquée, sans trop d'apprentissage. Le ministère de l'Éducation nationale (DIST-B) a passé un contrat avec une entreprise française pour développer de tels logiciels.

5 - La gestion des droits d'auteur

Les aspects juridiques et commerciaux sont devenus très mouvants. Comme l'a conclu le rapport de M. Sirinelli¹, il semble qu'il soit trop tôt pour prendre des décisions de type juridique, car nous sommes encore dans une période de découverte et d'exploration. On connaît encore mal les usages qui vont se dégager, encore moins les façons de protéger la création et la diffusion des connaissances. Les membres du Conseil supérieur pensent eux aussi qu'il n'est pas opportun de légiférer.

Dans le monde de l'édition on peut distinguer aujourd'hui deux types d'économie de l'édition : l'un, sur papier ou sur support optique, est lié à la fabrication d'objets stables dans l'espace et dans le temps et conditionné par le nombre d'exemplaires distribués ; l'autre, en ligne, n'est pas lié au nombre de documents produits, et est incontrôlable au-delà du premier utilisateur.

Un troisième type d'économie, où certains ne voient qu'un procédé de transition, est constitué par les documents imprimés, numérisés et diffusés en ligne. Il tient de l'imprimé pour les

¹ *Industries culturelles et nouvelles techniques*. Rapport de la commission présidée par Pierre Sirinelli, Paris, La Documentation française, 1994, 112 pages.

droits attachés à son produit d'origine mais s'assimile ensuite aux produits en ligne. On prédit parfois la disparition des mémoires optiques devant l'essor de l'édition électronique "pure", tout en ligne. Il semble au contraire que chacun de ces modes, tout comme l'imprimé, gardera ses mérites et se développera avec les autres, mais il faut prévoir des partages et des redistributions.

5.1 - Les documents édités sur mémoires optiques

Il s'agit en particulier de toute la famille, aujourd'hui nombreuse, des disques compacts. Ces objets ne diffèrent pas des imprimés dans la mesure où ils ont une identité et une unité bibliographiques.

Leur usage est fréquent dans les bibliothèques. Les éditeurs ont pris l'habitude de leur proposer des contrats d'acquisition incluant des droits de consultation limités, excluant la copie ou le téléchargement en vue d'une rediffusion hors des emprises de la bibliothèque et, généralement, le prêt. Il ne semble pas qu'il y ait eu d'infractions aux accords dont les bibliothèques se portent garantes. Les prix varient cependant à partir du moment où les documents sont accessibles en réseau, selon le nombre de postes de consultation disponibles dans la bibliothèque, et l'on peut assimiler le droit d'usage ainsi acquitté à un droit de représentation. Le prêt de tels supports optiques est encore rare et l'on ne sait pas quelles seront les modalités d'application du droit de prêt.

5.2 - Les documents accessibles en ligne

Il s'agit des bases accessibles à distance à partir de serveurs. Ces documents sont accessibles soit gratuitement -ils doivent alors être libres de droits- soit moyennant l'acquittement d'un droit d'accès personnel garanti par un mot de passe. Certains éditeurs de revues scientifiques proposent aux bibliothèques un abonnement à certains de leurs titres publiés sur papier ou sur CD ROM couplé à la possibilité d'un accès en ligne au texte intégral de certains articles, moyennant un supplément de prix de 20 à 40 %.

L'abonnement ainsi acquitté pour l'accès en ligne n'est valable que pour un site donné, soit généralement l'emprise de la bibliothèque ou de l'ensemble des bibliothèques d'un campus. Les éditeurs courent ainsi le risque que les documents soient copiés, télécommuniqués et réutilisés par des utilisateurs non agréés. Ces risques sont minimisés lorsqu'il s'agit d'informations dont la valeur est vite obsolète. Ces abonnements font l'objet de contrats avec des institutions notoires, généralement des bibliothèques, qui se portent garantes de la conformité des usages aux droits acquittés.

Cet engagement ne peut être pleinement contrôlé. Aucun système actuellement ne permet en effet de contrôler de façon satisfaisante les différents usages du document transmis, correspondant

aux fonctions que permettent les appareils de lecture : téléchargement des données, copie sur disquette, imprimerie sur papier, retransmission à distance. Ce scénario de rupture, tout électronique, est celui qui cumule actuellement le plus de risques de perte de contrôle, puisqu'il ne suppose aucun investissement de la part du ré-utilisateur et concerne des documents bibliographiquement non identifiés.

La faible proportion des accords proposés par les éditeurs pour fournir leurs documents en ligne ne vient pas que de l'incertitude qui pèse sur les modalités de contrôle de leurs droits, mais aussi de la faiblesse des revenus qu'on peut aujourd'hui en attendre. La nécessité d'une gestion centralisée des droits, qui semble nécessaire au développement des échanges, sur le mode des rémunérations des oeuvres musicales ou photocopiées, leur fait craindre une pulvérisation des retombées financières, au regard de ce que peut rapporter encore la vente de la version sur papier, même si l'édition électronique, à condition qu'elle trouve son équilibre financier, est un des moyens de lutter contre le "photocopillage" et de répondre au droit de prêt dont le montant serait intégré au service.

5.3 - La numérisation

Il s'agit de la ressaisie de textes déjà existants sur papier et rediffusés sous forme de fichiers informatisés, en modes "image" (numérisation) ou "texte" (ressaisie, permettant l'accès direct au texte intégral, ou aux parties du document s'il est structuré). La bibliothèque ne se contente pas alors de mettre à disposition un document pré-existant, mais adapte un document qu'elle possède à un mode de consultation nouveau, en particulier à distance. On peut discuter de savoir à partir de quel point le changement de mode de consultation constitue un nouvel usage, modifiant le statut juridique du document initial et par conséquent son prix d'achat, incluant ou non de nouveaux droits.

La bibliothèque peut désormais devenir éditrice des documents qu'elle propose au public sous cette forme nouvelle. On peut considérer qu'il est bien dans la mission d'une bibliothèque de permettre l'accès de son public à un document par les moyens les plus appropriés, du moment que cette mise à disposition se fait dans le respect du droit d'auteur. La numérisation n'est qu'une forme moderne d'autres techniques comme le microfilmage, depuis longtemps utilisé pour permettre la communication sur des supports dits "de substitution" de documents très demandés, fragiles ou rares.

Il convient alors de distinguer deux cas : ou bien le document concerné est tombé dans le domaine public, et l'on peut considérer que la bibliothèque, comme tout autre, a le droit d'en permettre un accès public même si cet accès est assimilable à une nouvelle édition, ou bien le

document concerné ne l'est pas : les ayants droit peuvent alors interdire ou autoriser ces nouveaux usages et, s'ils les autorisent, doivent en établir les conditions matérielles et financières.

5.4 - Les négociations avec la Bibliothèque nationale de France

C'est ainsi que la Bibliothèque nationale de France a obtenu un accord de principe de certains éditeurs pour numériser des titres dont les droits leur appartiennent. Mais cet accord n'entraîne pas qu'elle pourra disposer de cette version numérique : sa mise à disposition d'un public doit faire l'objet de nouvelles négociations, qui comportent un aspect financier concernant les rémunérations demandées. C'est sur ce dernier point que les discussions achoppent actuellement.

Les ayants droit concernés peuvent alors :

- soit interdire cet usage ;
- soit l'autoriser sur le site exclusif de la Bibliothèque, moyennant le paiement d'un droit de consultation, proportionnel par exemple au nombre de postes de travail ou au nombre de consultations, et sous son contrôle, dans l'espoir d'en limiter les risques de piratage ;
- soit confier à la Bibliothèque, ou partager avec elle, l'exploitation plus large de ces titres sur les réseaux à partir des documents numériques dont la Bibliothèque a la propriété matérielle, et éventuellement de son serveur.

Ce scénario de compromis entre l'imprimé et l'électronique est en passe de se banaliser. La numérisation des documents sur papier est devenue accessible à un grand nombre de bibliothèques et tend à se rapprocher d'une simple prise de copie, effectuée à partir de numériseurs de moins en moins coûteux. Lorsque les documents concernés ne sont pas dans le domaine public et ne sont pas proposés sous leur forme électronique par des éditeurs, ce qui est encore le plus souvent le cas, il arrive que la bibliothèque intéressée propose à l'éditeur d'en effectuer elle-même la numérisation et d'en disposer dans son emprise sous cette forme, moyennant l'acquittement d'un droit de consultation. Le contrat ainsi conclu stipule que la bibliothèque se porte garante des limites définies à la diffusion du document. C'est le cas de certains manuels très demandés dans les premiers cycles universitaires. Certaines maisons d'édition ont commencé de proposer spontanément de tels contrats comportant le droit de photocopie.

Paradoxalement, il apparaît en effet qu'un usage local de la diffusion électronique des documents suffit à justifier les opérations de numérisation et de mise sur un serveur qui est capable, techniquement, de répondre à des demandes extérieures. Il permet à la bibliothèque de répondre aux impératifs de protection de certains documents (la numérisation comme nouveau mode de substitution) ou de faire face à une demande massive et éphémère sur tel titre, en les communiquant

simultanément à de nombreux lecteurs. Le scénario dans lequel des manuels ou des revues spécialisées à faible tirage seraient vendus dans cette seule perspective à un prix adapté a été évoqué, mais il semble bien qu'il s'agisse là d'un scénario de transition, la version imprimée n'ayant plus qu'un rôle intermédiaire.

5.5 - Les documents libres de droits

La multiplication de documents libres de droits justifie aussi ce développement de la numérisation dans les organismes publics en dehors de tout souci de rémunération de droits d'auteur ou dans l'attente de propositions pour leur acquittement. Il peut s'agir :

- des fonds anciens, bien évidemment appelés à s'accroître, qui justifient à eux seuls un service de numérisation important à la Bibliothèque nationale de France ;
- des documents officiels pour lesquels la plus grande diffusion est recherchée. Par exemple, le *Rapport du Conseil supérieur des bibliothèques* est disponible, libre de droits, sur Internet, grâce au serveur de l'université de Grenoble et disponible par ce moyen dans le monde ;
- d'une partie de la "littérature grise" institutionnelle dont les droits ont été réglés en amont avec les organismes producteurs. C'est l'expérience que mène actuellement la base GRISELI, constituée sous l'autorité de l'INIST en vue de l'échange de documents techniques signalés dans la base européenne SIGLE ;
- de documents "d'appel" à caractère commercial : catalogues, sommaires, index, annonces ou résumés, destinés à orienter le lecteur vers le texte intégral ;
- de documents académiques, émanant de sociétés savantes, d'instituts, de laboratoires ou de chercheurs isolés souhaitant avant tout diffuser leurs recherches ;
- de littérature d'essai ou d'écrivains débutants, à la recherche de leur public, ou de genres dont l'édition traditionnelle exclut tout espoir de rentabilité, comme la poésie, voire d'une littérature d'avant-garde conçue pour l'usage électronique, ou de diffusion parallèle d'oeuvres d'auteurs populaires dans un but promotionnel.

Enfin, la littérature "privée" reprend vie sur les réseaux, après que la conversation téléphonique s'est substituée au genre épistolaire. Forums, listes de discussion, bulletins d'information, courriers électroniques s'ajoutent aux usages de l'écriture manuscrite et font surgir de nouveaux genres de commerce intellectuel.

6 - Le rôle des institutions documentaires

Compte tenu de cette situation, il apparaît que les institutions documentaires telles que les bibliothèques ont un rôle essentiel à jouer dans l'évolution de ces nouveaux moyens de communication. Aussi le Conseil supérieur des bibliothèques s'est-il réjoui à l'annonce de la signature de la convention qui permettra à la Bibliothèque nationale de France et à l'INIST de collaborer dans cette perspective. Nous avons toujours souligné la complémentarité des deux institutions, rappelant qu'en Grande-Bretagne, l'équivalent de l'INIST est un département indissociable de la *British Library*.

6.1 - Le statut de l'INIST

Ce qui freine aujourd'hui l'INIST dans son désir de devenir une bibliothèque électronique scientifique et technique, c'est essentiellement son statut, qui la rattache au CNRS avec lequel l'INIST n'a en fait que peu de liens fonctionnels. Conçu à l'origine comme le centre de documentation du CNRS, l'INIST s'est écarté de cette mission. Tandis que les laboratoires du CNRS géraient leur propre documentation spécialisée et ne fournissaient que 7 % des demandes à l'INIST, celui-ci s'est attaché une clientèle importante (plus de 50 %) d'industriels, et a noué des relations étroites avec les centres de documentation technique des divers secteurs économiques. Il entretient aussi des rapports nourris, même si l'on peut souhaiter qu'ils soient plus nombreux encore, avec les universités. Leurs systèmes sont à ce point complémentaires, que le projet européen EDIL de fourniture à distance de documents électroniques a exigé une coopération qui doit être poursuivie entre l'INIST et l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, l'INIST est situé entre le milieu de la recherche universitaire et le monde économique, et sa place n'est à l'évidence plus au CNRS. Cela pose un problème de tutelle. Sous celle de l'Education nationale à travers la direction de la recherche, l'INIST pourrait aussi dépendre aujourd'hui de l'Industrie qui souhaite développer le potentiel documentaire des entreprises françaises.

Dans ce but, l'INIST a proposé la mise en chantier d'un dispositif de fourniture à distance de documents accessible à tous sans apprentissage et sans moyens particuliers. Ce système, nommé AGADES (Accès généralisé à la documentation électronique spécialisée) vise un public plus large que celui des chercheurs. AGADES est un consortium qui comprend les principaux acteurs français : l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), la Chambre de commerce de Paris, Questel, France-Télécom, la Bibliothèque nationale de France. Il utilise les bases de données de l'INIST,

dont le caractère généraliste et technique est mieux adapté aux applications des entreprises qu'aux recherches du CNRS.

La Bibliothèque nationale de France de son côté, dans l'attente d'un accord juridique avec les éditeurs, a décidé de ne développer son fonds électronique qu'à partir des seuls documents non protégés, qui constituent 60 % du corpus envisagé à l'origine pour représenter ses collections sur un serveur. Elle est également pilote du projet européen *Memoria* d'outils de travail électroniques pour chercheurs, à partir de son expérience de postes de lecture assistés par ordinateur. Enfin, le ministère de la Culture est engagé avec le Japon dans le projet *Bibliotheca universalis*, demandé par le G7 pour constituer une vaste bibliothèque virtuelle au niveau mondial.

Ces programmes institutionnels mettent à profit les possibilités de la documentation électronique en ligne, que les éditeurs commerciaux ne peuvent utiliser dans l'immédiat sans risque financier. Ils ont un autre avantage : faire exister la langue française qui, sans eux, serait presque entièrement absente des réseaux. L'INIST espère bien tirer profit du bilinguisme franco-espagnol de ses bases de données pour s'adresser à une clientèle orientée vers le monde latin. Face aux investissements considérables et aux concentrations verticales effectués par les grands groupes d'édition scientifique anglo-saxons, avec lesquels les éditeurs français ne semblent pas être en mesure de rivaliser, l'offre en langue française doit être malgré tout exploitée au-delà de la francophonie.

Ainsi le paysage de l'édition électronique s'enrichit-il malgré les difficultés engendrées par les mutations qu'il impose. Deux grands principes doivent guider les bibliothèques et les organismes documentaires, selon qu'ils ont à traiter des documents mis dans le domaine public ou des documents protégés par le droit d'auteur. Pour ces derniers, en l'absence d'une réforme de la législation qui serait dangereuse, la voie contractuelle avec les ayants droit doit être explorée de toutes les façons possibles. L'heure est aux expériences et aux tentatives conjointes entre les auteurs, représentés souvent par les éditeurs et leurs usagers, à travers les bibliothèques qui offrent les meilleures garanties de pérennité et de fiabilité. Pour les documents du domaine public, c'est le rôle des institutions qui les détiennent que de les diffuser par ces nouveaux moyens, en élaborant les outils adaptés aux publics intéressés.